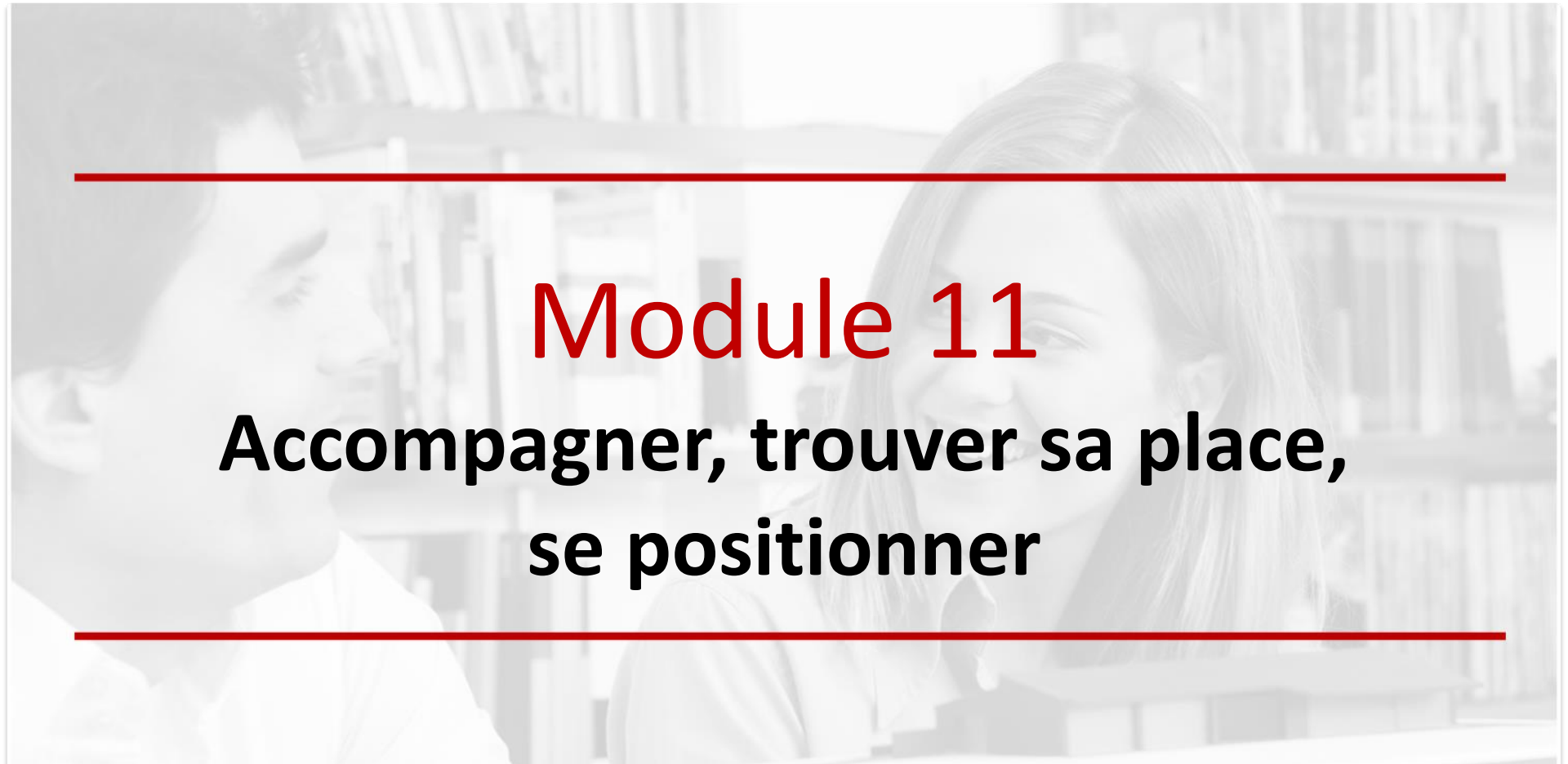




“ Devenir AVS ”



Module 11

Accompagner, trouver sa place, se positionner

“ Devenir AVS ”

SOMMAIRE (1)

- La scolarisation : un droit et une obligation
- L'action de l'AVS, entre compensation et accessibilité
- Accompagner : une mission prescrite en fonction de besoins individuels :
 - Cadre juridique
 - Aspects éthiques, déontologiques et responsabilité
- Accompagner : contribuer à l'autonomie de l'élève dans toutes ses activités et dans tous les temps de sa vie scolaire
- Des formes d'intervention très variables
- Un positionnement délicat dans une constellation d'acteurs divers
- Connaître l'élève et se faire une idée précise de ses besoins
- Comprendre l'environnement personnel de l'élève
 - Famille, fratrie, proches
 - Intervenants du soin et de l'éducation spéciale

SOMMAIRE (2)

- Comprendre l'environnement personnel de l'élève:
 - Famille, fratrie, proches
 - Intervenants du soin et de l'éducation spéciale
- Comprendre le contexte de l'intervention:
 - Premier degré : école maternelle et élémentaire
 - Second degré : collège et lycée
- Ajuster ses modes de communication
- Définir son rôle
- Analyser et ajuster son action
- Rendre compte de son action
- Réagir en situation de crise ou de difficulté
- Références

La scolarisation : un droit et une obligation



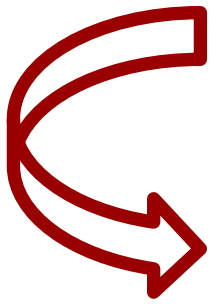
- Tous les enfants ont **droit** à l'éducation.
- En France, la scolarité est **obligatoire** de 6 à 16 ans.
- Les enfants en situation de handicap doivent être accueillis comme les autres, **sans discrimination**.
- Les écoles et les établissements scolaires doivent être **accessibles** :
 - Aménagement des **locaux** ;
 - Adaptation des **enseignements**.

L'action de l'AVS, entre accessibilité et compensation

La loi de 2005 définit deux notions :

L'accessibilité

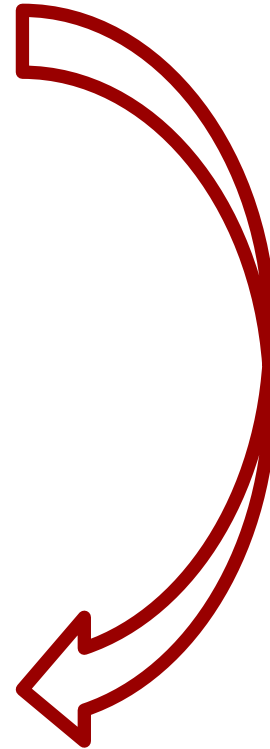
de l'environnement



L'ensemble des **adaptations de l'environnement** permettant de réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.

La compensation

du handicap



L'ensemble des **aides à la personne** permettant de limiter les effets de sa pathologie.

L' ACCESSIBILITÉ



1. Un obstacle restreint la liberté.

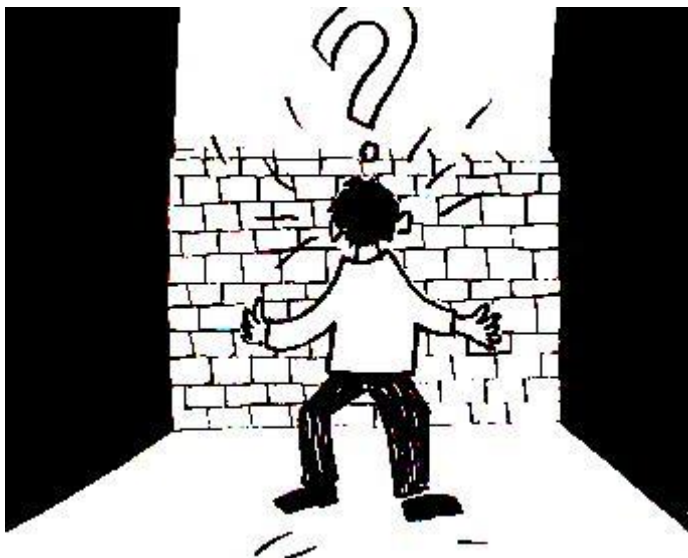


**2. On agit sur l'environnement
pour réduire l'obstacle.**

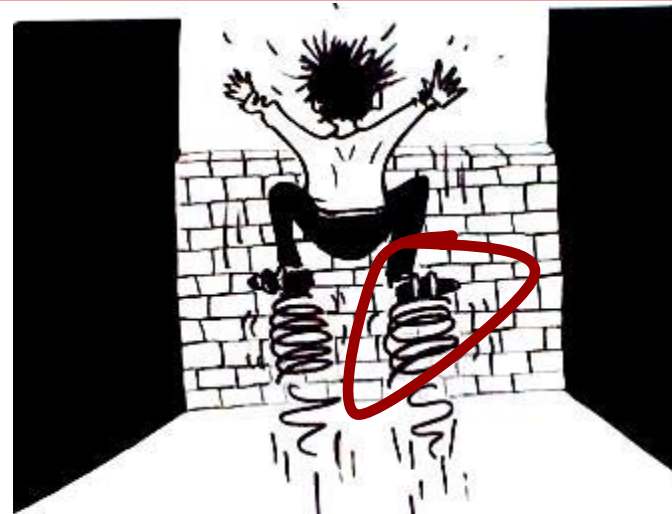


3. L'accessibilité rétablit la liberté et l'égalité.

LA COMPENSATION



1. Un obstacle restreint la liberté.



2. La personne utilise une aide technique pour franchir l'obstacle.



3. La personne recourt à une aide humaine pour franchir l'obstacle

L'action de l'AVS, entre accessibilité et compensation

L'aide humaine en milieu scolaire relève donc souvent et à la fois de l'**accessibilité** et de la **compensation** :

- Elle participe des efforts effectués par l'école pour se rendre **accessible** aux élèves handicapés;
- Elle fait partie du plan personnel de **compensation** de l'enfant handicapé.

MAIS, ATTENTION !

➤ L'**accessibilité** ne se limite pas à la réduction des obstacles matériels.

➤ La **compensation** ne fait pas disparaître le handicap.

Une mission d'accompagnement prescrite en fonction de besoins individuels



Cadre juridique (1)

- Dans chaque département, siège une **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.
- Cette commission constitue l'un des éléments de la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**.
- La personne handicapée adulte ou les parents de l'enfant handicapé sont associés à toutes les décisions.
- Le rôle de la commission est notamment de :
 - **Reconnaître** administrativement la réalité de la situation de handicap;
 - **Évaluer** la situation personnelle de chaque personne handicapée;
 - Proposer une **prise en charge** médico-sociale adaptée (établissement ou service);
 - Attribuer des **aides financières**;
 - Définir un **plan de compensation**;
 - Définir un **projet personnalisé de scolarisation** pour les enfants et adolescents.

Une mission d'accompagnement prescrite en fonction de besoins individuels



Cadre juridique (2)

La décision de faire intervenir un AVS pour faciliter la scolarisation d'un élève handicapé est prise à partir d'une évaluation personnalisée des besoins de chaque enfant ou adolescent.

➡ Il peut s'agir :

- d'une aide **mutualisée** (un intervenant accompagne plusieurs élèves handicapés);
- d'une aide **individuelle** (lorsque l'élève requiert une attention soutenue et continue);

➡ La commission détermine le **volume horaire** de l'aide, en cas d'aide individuelle.

➡ Elle précise **les objectifs de l'accompagnement** à apporter.

Une mission d'accompagnement prescrite en fonction de besoins individuels



Aspects éthiques et déontologiques, responsabilité

L'auxiliaire de vie scolaire doit organiser son action pour favoriser l'**autonomie** du ou des élèves accompagnés.

- Ne pas agir à sa place mais **l'aider à agir lui-même**.
- Ne pas imposer son aide mais en **négoier** la forme avec l'élève lui-même et avec les enseignants.
- Recueillir toutes les informations nécessaires sur la situation de l'élève dans le respect du **secret médical**.
- Respecter la **vie privée** de l'élève et de sa famille.
- Assurer la **sécurité** de l'élève, le confort de son installation et de bonnes conditions d'apprentissage.
- **Alerter** en cas de difficulté.

Accompagner: contribuer à l'autonomie de l'élève

dans toutes ses activités
et dans tous les temps de sa vie scolaire (1)

Distinguer l'autonomie et la non dépendance :

- **L'autonomie** est la capacité à raisonner, de décider, de faire une pensée, de choisir d'agir ou de s'exprimer;
AUTONOMIE PSYCHIQUE
- **La ou les dépendances** résultent des limitations d'action ou d'expression directement liées aux déficiences à l'origine du handicap de l'élève.
DÉPENDANCE PHYSIQUE

Autonomie, dépendance

« Je suis sale,
je vais me laver »

1

« Tu es sale,
va te laver »

2

« Je suis sale,
viens me laver »

3

« Tu t'es sali,
je vais te laver »

4

Si un élève est...

...autonome et peu dépendant,



...en principe, il n'a pas besoin d'accompagnement, ou seulement de façon ponctuelle.

...autonome mais très dépendant,



...il a besoin d'aide pour agir et réaliser certains gestes de la vie quotidienne et de la vie scolaire.

...non autonome mais peu dépendant,



...il a besoin d'un AVS pour l'aider à comprendre les situations, à prendre une décision, à adapter son comportement.

...non autonome et très dépendant,



...il a probablement besoin d'un accompagnement permanent.

Accompagner: contribuer à l'autonomie de l'élève

dans toutes ses activités
et dans tous les temps de sa vie scolaire (2)

- Certains élèves handicapés sont très autonomes tout en étant très vulnérables (difficultés motrices, troubles sensoriels, etc.).
- Certains élèves physiquement autonomes ont besoin d'autonomie (handicaps mentaux et/ou psychiques, notamment).

**La forme et le contenu
de l'aide doivent
s'adapter aux besoins
variables et évolutifs
de chaque élève.**

Accompagner: contribuer à l'autonomie de l'élève



dans toutes ses activités
et dans tous les temps de sa vie scolaire (3)

- Le but de l'AVS est de **soutenir l'autonomie de l'élève et de compenser ses dépendances** :
 - En agissant **à sa demande et sous sa direction** pour réaliser ce qu'il a lui-même décidé (élève autonome mais dépendant);
 - En favorisant le développement de son autonomie **en l'aidant à comprendre les situations et à adapter ses réponses** et ses actions à leurs exigences.
- Le rôle de AVS est donc un rôle **éducatif** qui s'exerce en continu, dans la classe et hors de la classe.

La place et les formes de l'accompagnement à l'école varient donc en fonction de plusieurs paramètres :

- La situation de handicap de l'élève,
- L'âge de l'élève,
- Son niveau scolaire,
- Son temps de scolarisation hebdomadaire (si l'élève n'est pas scolarisé à plein temps),
- Son environnement personnel (famille, équipe de soins, etc.),
- Les spécificités de l'établissement scolaire.

Accompagner: un positionnement délicat dans une constellation d'acteurs divers



Le rôle de l'AVS ne peut être défini sans tenir compte des autres intervenants présents dans la vie de l'élève handicapé.

Chacun des intervenants peut se faire une idée plus ou moins juste du rôle de l'AVS et/ou avoir à son égard des **attentes particulières**.

- Des **parents** par exemple voudraient charger l'AVS de les représenter (jouer leur rôle) en classe et avec les enseignants.
- Des **enseignants** pourraient considérer que la présence de l'AVS les dispense d'adapter leur action pédagogique aux difficultés de l'élève.

Accompagner: trouver sa place dans une constellation d'acteurs divers

- L'AVS doit donc s'efforcer de comprendre la **complexité** de ces représentations et de ces attentes sans pour autant s'y conformer entièrement.
- Le rôle de l'AVS est toujours à situer par rapport au **PPS** de l'élève et dans le cadre défini par la CDAPH et précisé par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Cela exige prudence, tact et délicatesse : la réalité du handicap est un facteur de complexité pour tous. L'AVS doit chercher à **dialoguer**, à expliquer son rôle, et exprimer ses inquiétudes et ses doutes.

Accompagner: un positionnement délicat dans une constellation d'acteurs divers



- La première source d'information est **l'élève lui-même**: il faut dialoguer avec lui, s'efforcer de comprendre ce qu'il ressent, être attentif à son expression verbale et non verbale, comprendre ce qui le met en difficulté, ce qui le rend anxieux, etc.
- **Sa famille et les intervenants de l'équipe de soins** (SESSAD par exemple) peuvent également apporter des informations précieuses : il est nécessaire de chercher à les rencontrer le plus tôt possible.
- Une **réunion avec l'enseignant** (professeur des écoles ou professeur principal dans le secondaire) est également indispensable **dès le début de la prise en charge**.

Comprendre l'environnement personnel de l'élève : famille, fratrie, proches

- Demander à l'élève de présenter sa **famille**
 - Son cadre de vie
 - Ses loisirs, ses goûts personnels
- Savoir s'il a des **frères ou sœurs** dans le même établissement
- Être attentif à la façon dont sa **situation de handicap** est évoquée dans le cadre familial, avec quels mots
- Repérer qui sont ses **camarades**
 - Dans la classe
 - En dehors de la classe
- Respecter de façon absolue une **obligation de discrétion** concernant la situation de l'élève accompagné

Comprendre l'environnement personnel de l'élève : acteurs médico-sociaux



- Les élèves en situation de handicap sont parfois suivis par un **SESSAD** (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile). Ce sont des services médico-sociaux spécialisés, proposant l'intervention de **différents professionnels** : éducateurs spécialisés, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychologues, ergothérapeutes, infirmiers, etc.
- Les professionnels du SESSAD peuvent, dans certains cas, intervenir **pendant le temps scolaire** de l'élève.
- Certains élèves peuvent être suivis par d'autres types de services: CAMSP (pour les plus jeunes), CMPP, services de psychiatrie infanto-juvénile, etc. ou encore par des praticiens libéraux.
- Il peut être utile de rencontrer ces intervenants, voire de participer à des réunions de concertation avec eux dans le but d'améliorer la cohérence de la prise en charge de l'élève.

Comprendre le contexte de l'accompagnement (1er degré)

➔ A l'école **maternelle** :

- La scolarité est organisée en **trois niveaux** (Petite section, moyenne section et grande section). En grande section (5 ans) les élèves abordent les apprentissages fondamentaux (lecture, écriture) qui se poursuivront à l'école élémentaire.
- Les enseignants sont aidés dans leur travail par des **ATSEM**: agents techniques de service des écoles maternelles (personnel municipal).

➔ Certains élèves handicapés peuvent n'être scolarisés qu'à **temps partiel**.

Les enfants qui ont déjà une expérience de la collectivité (crèche, halte garderie) sont mieux préparés à la scolarisation.

Comprendre le contexte de l'accompagnement (1er degré)

- A l'école **primaire**, la scolarité est organisée en **trois cycles**:
 - Le cycle 1, **cycle des apprentissages premiers**, comprend la petite section, la moyenne section et la grande section d'école maternelle.
 - le cycle 2, **cycle des apprentissages fondamentaux**, comprend le cours préparatoire (CP), le cours élémentaire première année (CE1) et le cours élémentaire deuxième année (CE2).
 - le cycle 3, **cycle de consolidation**, comprend le cours moyen première année (CM1), le cours moyen deuxième année (CM2) et la classe de sixième (collège).
- Les contenus de formation sont définis par des **programmes officiels** mais les méthodes pédagogiques sont choisies par chaque enseignant
- Un **projet d'école** détermine pour chaque établissement des priorités éducatives spécifiques
- Un **directeur** ou une directrice d'école assure un rôle de coordination pédagogique et administrative

Comprendre le contexte de l'accompagnement (1er degré)



- Un **psychologue scolaire** et des **enseignants spécialisés** dans l'aide aux élèves en difficulté peuvent intervenir pour les élèves qui rencontrent des problèmes dans leur parcours d'apprentissages ou leur adaptation à l'école. Cette intervention peut se faire dans le cadre d'un RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté).
- Un **médecin de l'éducation nationale** intervient dans chaque école pour des examens systématiques mais aussi pour faciliter la scolarisation des élèves présentant des difficultés de santé importantes ou des handicaps.

Comprendre le contexte de l'accompagnement (1er degré : CLIS)



- Dans certaines écoles, des **CLIS** (Classes d'inclusion scolaire) constituent des dispositifs d'enseignement spécialisé destinés à favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- En principe, l'effectif de ces classes ne dépasse pas **12 élèves**.
- Les enseignants qui exercent dans les CLIS ont reçu une **formation spécialisée** correspondant à un type précis de handicap (moteur, visuel, auditif, mental ou psychique).
- Le plus souvent, les élèves de la CLIS sont accueillis régulièrement dans une autre classe de l'école, en fonction de leur âge et de leur niveau d'acquisitions scolaires.

Comprendre le contexte de l'accompagnement (2d degré : collège)



- Au **collège**, les élèves découvrent de nouvelles disciplines d'enseignement et une organisation différente : plusieurs professeurs, plus de travail personnel, une **organisation plus complexe**
- Dans chaque classe, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, un **professeur principal** est plus particulièrement chargé du suivi des élèves, des relations avec les familles et, pour les élèves en situation de handicap, de la mise en place du PPS
- En plus des enseignants, le personnel du collège comprend
 - un chef d'établissement (**principal**) et son adjoint (principal adjoint)
 - Une équipe **Vie scolaire** avec un ou plusieurs **CPE** (Conseiller principal d'éducation)
 - Une **infirmière**
 - Une **assistante de service social**
- Un **médecin** de l'éducation nationale et un **Conseiller d'orientation psychologue** sont également attachés à l'établissement

Comprendre le contexte de l'accompagnement

(2d degré : lycée)



- Au lycée, les élèves suivent un **enseignement général, technologique ou professionnel**.
- Après la classe de seconde, différentes filières spécialisées leur sont proposées tant dans l'enseignement général (littéraires, scientifiques, économiques) que dans les séries technologiques (industrielles ou tertiaires), permettant de se préparer à l'obtention d'un **baccalauréat**.
- Les **lycées professionnels** proposent aux élèves la préparation de qualifications professionnelles, sous la forme de diplômes tels que les BEP ou les Baccalauréats professionnels (Bac Pro).
- Dans les filières professionnelles, les enseignements incluent des activités d'atelier et des **stages en entreprise**.
- La scolarité des élèves handicapés peut être **aménagée** dans le cadre de leur PPS.

Comprendre le contexte de l'accompagnement

(2d degré : ULIS)



- Les **ULIS** (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) désignent des dispositifs spécialisés (par type de handicap) destinés à faciliter la scolarisation des élèves handicapés dans les collèges et les lycées.
- Les ULIS sont animées par un enseignant spécialisé qui en assure la **coordination**.
- Les élèves relevant des ULIS poursuivent, dans le cadre de leur PPS spécifique, les **mêmes objectifs d'apprentissage** et de formation générale ou professionnelle que l'ensemble des autres élèves des collèges et lycées.
- Dans la plupart des cas, les élèves relevant de l'ULIS suivent une grande partie de leurs enseignements dans des **classes ordinaires** de l'établissement correspondant à leur niveau scolaire.

Adapter son action aux formes et contenus des situations et activités

En classe:

- Veiller à l'**installation matérielle** de l'élève (choix de la place dans la salle, installation des aides techniques, du matériel scolaire, etc.).
- Faciliter sa **communication** avec l'enseignant et les autres élèves.
- **Reformuler** les consignes si besoin est et aider à la production des réponses écrites et orales requises par les exercices scolaires.
- Prendre soin de **s'effacer au maximum** de façon à laisser l'enfant ou l'adolescent handicapé exercer le plus pleinement possible son rôle d'élève.
- Adopter un **mode de communication** avec l'élève handicapé qui soit efficace et discret et permettant d'assurer sa sécurité et son confort dans le respect des conditions pédagogiques définies par l'enseignant.

Adapter son action aux formes et contenus des situations et activités

- Selon les activités, l'installation de l'élève et la place de AVS peuvent varier
- Exemples:
 - Atelier de langage en maternelle : les élèves sont regroupés autour de l'enseignant (AVS en retrait).
 - Travaux pratiques en classe de sciences au lycée : l'AVS peut être amené à effectuer certaines manipulations sous les instructions de l'élève.
 - En éducation physique et sportive, l'adaptation des exercices prévue par le professeur prend en compte la présence de l'AVS.

Adapter son action aux formes et contenus des situations

Pendant les interclasses ou récréations :

L'école est un lieu d'apprentissage mais aussi un lieu de **découverte de la vie collective** et d'expérimentation des comportements sociaux. Les temps de **vie scolaire hors de la classe** (cour de récréation, couloirs, restaurant scolaire) fournissent des occasions irremplaçables pour ces apprentissages. L'élève handicapé doit y être accompagné avec **tact et discernement**:

- L'AVS doit veiller à la sécurité de l'élève accompagné.
- L'AVS doit éviter toute attitude de surprotection.
- L'AVS doit favoriser les relations de l'élève avec ses pairs et donc s'abstenir autant que possible d'interférer entre eux.
- L'AVS doit aider les autres élèves à comprendre la situation de handicap de l'élève accompagné.

Adapter son action aux formes et contenus des situations

En dehors de la classe :

➤ L'aide à la **vie quotidienne**

- Habillage, déshabillage
- Accompagnement aux toilettes
- Prise des repas

➤ 3 **règles** d'action:

- Discrétion
- Respect de l'intimité
- Abstention de tout acte de soin

Adapter son action aux formes et contenus des situations

Les temps de travail personnel **pendant le temps scolaire**

- Ecole : en BCD (Bibliothèque-Centre documentaire).
- Collège et lycée : au CDI (Centre de documentation et d'information).
- Proposer une **assistance matérielle** adaptée aux caractéristiques du handicap (installation, préparation du matériel, utilisation de la documentation, etc.).
- Respecter scrupuleusement **l'autonomie** de l'élève:
 - Ne pas intervenir sur le fond du travail réalisé;
 - L'aider, si besoin est, à rester concentré sur son travail;
 - Rester vigilant sur la fatigabilité de l'élève.
- Toujours situer son action dans une **relation de transparence avec les enseignants** (professeurs et professeurs documentalistes).

Définir son rôle, se présenter, décrire son action (1)

Les missions et le rôle des auxiliaires de vie scolaire sont encore mal connus :

- Les enseignants, les autres élèves ne sont pas habitués à travailler en classe en présence d'un adulte non enseignant;
- Le cadre réglementaire et les limites du rôle des aides humaines sont souvent mal connus des enseignants ou des familles des élèves handicapés;
- Il est donc nécessaire que chaque personne chargée d'aider un élève handicapé ait une connaissance précise de son rôle tel qu'il est prescrit par la CDAPH et défini dans le cadre du PPS, précisé au besoin par l'enseignant référent

Il est donc très important que chaque AVS soit, dès le début de son intervention capable d'expliquer son rôle, de façon simple et concrète, à toutes les personnes présentes dans l'environnement de l'élève accompagné (parents, enseignants, autres élèves, personnels de soin)

Définir son rôle, se présenter, décrire son action (2)

- Pour y parvenir, l'AVS doit s'exercer à ces différentes formes de présentation en prenant appui :
 - Sur les principes généraux de l'inclusion scolaire des élèves handicapés;
 - Sur les conditions particulières du projet de scolarisation de l'élève handicapé (PPS);
 - Le langage utilisé doit respecter le secret médical et la vie privée de l'élève et de sa famille et préciser les limites de l'action de l'aide humaine.
- L'AVS doit s'efforcer de situer son action en dehors du champ pédagogique (rôle des enseignants) ou du champ thérapeutique (rôle des personnels de soin et de rééducation). La spécificité du travail d'accompagnement appelle une description concrète des tâches prévues dans le PPS.
- Par rapport à la famille de l'élève handicapé, l'AVS doit présenter son rôle comme celui d'un professionnel directement rattaché à l'institution scolaire et placé sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

- **Avec l'élève handicapé lui-même**, l'AVS doit s'efforcer de conserver, malgré la proximité inévitable, une distance suffisante pour lui permettre de jouer le rôle éducatif qui est le sien.
- **Avec les enseignants**, l'AVS doit toujours s'efforcer de délimiter explicitement son action et d'offrir des garanties sur la neutralité de son rôle dans les exercices scolaires produits par l'élève handicapé (au-delà de l'aide instrumentale, technique, psychologique prévue par le PPS).

Adapter ses modes de communication



- **Avec la famille de l'élève**, l'AVS doit veiller à rester strictement dans le rôle qui lui est assigné par la notification de la CDAPH et, en particulier à éviter de se substituer aux enseignants et au personnel de l'établissement scolaire concernant les questions relatives à la scolarisation de l'élève, ses performances, son orientation, etc.
- **Avec les autres élèves**, l'AVS doit rester « naturel » et, en particulier, ne pas se substituer à l'élève handicapé lui-même lorsque d'autres enfants questionnent sur le handicap, la pathologie ou le comportement de l'élève accompagné. C'est en favorisant le dialogue direct entre l'élève handicapé et ses camarades que l'aide humaine jouera pleinement son rôle

Analyser et ajuster son action

- **La situation de l'élève accompagné évolue au cours du temps.**
- En raison du développement (l'élève grandit, mûrit, etc.);
 - En raison de l'évolution possible de sa pathologie (aggravation, par exemple en cas de maladie évolutive, ou au contraire amélioration);
 - En raison de facteurs psychologiques divers (situation familiale, manque de confiance en soi, anxiété croissante, etc.);
 - En raison de l'évolution des exigences de son parcours scolaire.

Analyser et ajuster son action

- **Ces évolutions peuvent appeler des changements dans la nature ou l'organisation de l'aide humaine:**
 - Si les changements sont mineurs et permettent de rester dans le cadre fixé par le PPS, l'accompagnement de l'élève est ajusté après concertation avec l'équipe enseignante et la famille;
 - Si les changements nécessaires semblent plus importants (notamment s'ils concernent le temps d'intervention initialement prévu ou la nature des actes demandés), la décision de modifier l'action de l'AVS appartient au chef d'établissement et/ou à l'enseignant référent.

Rendre compte de son action

- **Oralement** : de façon peu formelle, à la demande d'un enseignant ou de parents ou de façon plus formelle, par exemple lors d'une réunion de synthèse avec les enseignants, la famille et les professionnels du soin.
- **Par écrit** : sur demande pour la réévaluation de l'aide ou l'établissement d'un bilan scolaire.

Dans tous les cas, les règles à respecter sont:

- **Simplicité**, clarté et description concrète de l'action et des observations du comportement de l'élève;
- **Respect** absolu du secret médical et de l'obligation de discrétion concernant l'élève et sa famille;
- **Absence de jugement** de valeur sur l'ensemble des acteurs de l'inclusion scolaire.

Réagir en situation de crise ou de difficulté

- Dès sa prise de fonction, l'AVS doit s'informer des personnes à contacter en **cas d'urgence médicale** ou de risque réel et immédiat pour la sécurité de l'élève accompagné et conserver cette information en permanence.
- Si l'AVS est amené à percevoir une **situation de danger** pour l'élève accompagné, il a l'obligation d'alerter l'enseignant, le directeur d'école ou le chef d'établissement, le cas échéant par écrit.
- En cas de **désaccord** ou de **conflit** avec une autre personne jouant un rôle dans le parcours scolaire de l'élève accompagné, l'AVS peut s'adresser au directeur ou au chef d'établissement ainsi qu'à l'enseignant référent.
- Dans tous les cas l'AVS doit veiller prioritairement à la **sécurité** de l'élève accompagné et **alerter les responsables** de l'établissement scolaire sur les difficultés rencontrées.

Références

- Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 (Code de l'éducation, D351-16)
- Professionaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap – Etat des lieux – Préconisations, Rapport de Pénélope Komitès. Ministère des affaires sociales et de la santé, 2013.
- www.unaisse.fr
- www.fnaseph.fr
- www.eduscol.fr